

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative								
	C	Cadre réservé à l'autorité environnement	ale					
Date de réception :		Dossier complet le :	N° d'enregistrement :					
13 Septembre	2018	10/12/2018	2018-3480					
1. Intitulé du projet Projet de réfection et de renforcement d'un ouvrage de protection vétuste en rive gauche de la Vie - Commune du Fenouiller								
2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)								

2.1 Personne physique

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale Christophe CHABOT, Président de la Communauté de Communes

du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

RCS / SIRET

Nom

200108377800018

Forme juridique Communauté de Communes

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
N°11: Travaux, ouvrages et	Réfection et renforcement d'un ouvrage vétuste existant.
aménagements en zone côtière.	
b) : Reconstruction d'ouvrages ou	
aménagements côtiers existants	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à reprendre un ouvrage vétuste existant qui a été constitué au fil du temps par divers matériaux de construction (pierres, parpaings, tuiles, blocs béton, terre, etc...) et qui peut présenter des faiblesses lors de surcote importante. Il est prévu de remanier l'ouvrage en :

- Déposant et exportant les matériaux impropres:
- Arrachant les cyprès (la plupart sont morts) qui fragilisent la digne et empêchent le passage des engins;
- Élargissant la digue, très fine à certains endroit, et pour permettre le travail des engins;
- Réalisant une carapace en enrochements (300-500kg) avec bêche identique à l'ouvrage situé dans la continuité plus en amont.

Le linéaire de l'ouvrage à rependre est de 140m.

Il est prévu d'aligner la nouvelle carapace en enrochements à l'ouvrage existant plus en amont afin d'une part de limiter les points d'érosion dus aux courants répétés de flot et de jusant et d'autre part pour consolider la digue et permettre le passage d'engins. Le projet fini occasionnera une emprise visible sur le DPM de 0.5m à 3.1m sur toute la longueur, soit une emprise totale d'environ 294 m².

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie consistent à reprendre un tronçon vétuste de la digue de la rive gauche de la Vie. Ce tronçon de digue de 140ml est actuellement composé de plusieurs types de matériaux déposés au fil du temps et constituant un ouvrage vétuste et fragile.

Afin d'assurer une protection pérenne en cas de surcote importante, le projet a pour objectif de consolider la digue actuelle avec des matériaux adaptés.

Le projet intègre la création d'une carapace en enrochements permettant de limiter et d'assurer la stabilité de l'ouvrage en cas de niveau d'eau important.

Le projet prévoit d'homogénéiser la hauteur de la crête d'arase de l'ouvrage en le fixant à 3.6 m IGN sur toute la longueur. Le projet prévoit également l'alignement avec le tronçon plus récent situé en amont.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La durée prévisionnelle du chantier est de 5 semaines.

Les travaux consistent à:

- Couper et évacuer des cyprès le long de la dique;
- Déposer et évacuer les matériaux existants;
- Stocker et mettre en dépôt des matériaux impropres;
- Taluter la digue en terre pour la remettre en forme et y faire passer des engins;
- Mettre en place un géotextile et des matériaux drainant;
- Mettre en œuvre la bêche de l'ouvrage;
- Mettre en œuvre la carapace en embrochements de 300-500kg;
- La réfection et l'intégration des canalisations EP dans la nouvelle carapace;
- La remise en état des lieux.

4.3.2	dans	sa	phase	d'	exploitation
-------	------	----	-------	----	--------------

Dans sa phase d'exploitation, l'ouvrage sera suivi (par GPS) et entretenu si des désordres sont constatés.

La décision de l'autorité environneme Lors de la présentation du projet à la rev - Autorisation de circulation sur le DPM; - Déclaration d'incidence Natura 2000; - Régularisation du titre d'occupation du Et il a été écarté : - La nécessité d'une procédure loi sur l'e - La présence d'espéces protégées sur le	u DPM pour les 294m² supplémentaires. au;	d'autorisation(s). A/DML, il a été énuméré les procédures suivantes:
Emprise sur le Domaine Public Maritime	:	294 m2
Cote d'arase de la tête d'ouvrage fini :		+ 3.6 m NGF
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ Lor	ng. <u>0 1° 5 6 ′ 0 6 "W</u> . Lat. <u>4 6 ° 4 2 ′ 0 9 " N</u>
Tronçon de la Rive gauche de la Vie, sur la commune du Fenouiller dans le département de Vendée (85).		ng°'" Lat°'"_ ng°'" Lat°'"_
Jo	ignez à votre demande les annexe	es n° 2 à 6
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi	on d'une installation ou d'un ouvrage e cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une t les projet et	xistant? Qui X Non
,		

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	X		- Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique 1 "Estuaire de la Vie"; - Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique 2 "Marais Breton et Baie de Bourgneuf";
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		Commune de Le Fenouiller
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	

	Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
	Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune de Le Fenouiller est concernée par le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) du Pays de Monts arrêté le 30/03/2016.
	Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
	Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
	Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	
	Dans un site inscrit ?		X	
The second second	Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
	D'un site Natura 2000 ?	X		Dans le Site d'Intérêt Communautaire du "Marais Breton, Baie de Bourgneuf, lle de Noirmoutier et Forêt de Monts" FR5200653 Dans la Zone de Protection Spéciale "Marais Breton, Baie de Bourgneuf, lle de Noirmoutier et Forêt de Monts" FR5212009
	D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui Non		De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X		
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×		
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	Les excédents des matériaux de terrassement seront évacués en filière spécialisée.	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		La création d'une nouvelle carapace en enrochements nécessite l'apport de blocs de 300 - 500kg (rhyolite). Les matériaux drainant (80-200mm) seront également importés. Ces matériaux proviennent principalement de la carrière de Vairé.	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Le faible volume de terrassement est réalisé sur une zone constitué principalement de matériaux de construction (vestige de l'ouvrage actuel). L'impact est donc négligeable.	
Milieu nature			X	La zone de chantier se situe sur un habitat de type «slikke en mer à marée » et « prairie salée » (Cf. carte ci-jointe). Hormis l'éventuelle présence de loutre d'Europe à proximité de la zone (Cf. carte ci-jointe) il est a priori difficile de trouver des recensements faune /flore (échanges avec animatrice Natura2000). Toutefois, l'intervention est localisée sur la digue existante et le pied d'ouvrage sur l'estran. Un faible volume de vase sera déplacé au pier de la digue pour constituer la bêche de l'ouvrage causant un impact très faible sur le milieu. Le passage des engins sera limité à la digue et au chemin d'accès, laissant des traces superficielles. Une zone de stockage temporaire de 10x20m sera mise en place pour stocker les pelles (la nuit et le week-end) ainsi que les apports de matériaux (enrochements et filtres) au niveau de la prairie salée. Cette zone de 200m² sera protégée au soi par des géotextiles.	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Risque submersion, crue à débordement de cours d'eau, séisme niv 3 et rupture de barrage, d'après le site www.georisques.gouv.fr
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Le projet engendrera, en phase de travaux ,un trafic permettant l'apport des enrochements depuis la carrière située à Vairé.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?			Le projet sera source de bruit en phase de travaux: - Engins de chantier - Apport d'enrochements

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×	×	Pendant la phase travaux, les engins de chantier seront susceptibles d'engendrer des vibrations à proximité. C'est un impact négligeable et temporaire. L'apport d'enrochements engendrera une rotation de camions.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		×	Travaux diurnes
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Pendant la phase travaux, les engins de chantier et les camions engendreront des rejets de polluants atmosphériques. Il s'agit d'un impact négligeable et temporaire.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	Le chantier produira uniquement des matériaux de déblais qui seront évacués et mis en décharge. En phase d'exploitation, il n'y aura aucun rejet d'effluents.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		×	
approuvés	?			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants o
Oui	Non X Si oui, décri	ez lesc	quelles	
The state of the s	nces du projet identifi Non X Si oui, décri			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Afin de réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement, les mesures suivantes seront prises :

- Taille et coupe des cyprès hors de la période de nidification;
- Circulation des engins uniquement sur les chemins;
- Approvisionnement en continu des enrochements pour limiter les zones de stockage;
- Bêche de l'ouvrage allégée pour limiter la quantité de boue à affouiller.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire, des échanges avec les services de l'état (revue de projet DML) sur ce projet ainsi que des caractéristiques même de l'ouvrage, nous estimons que l'évaluation environnementale n'est pas nécessaire. La restauration de cet ouvrage permet de renforcer la protection contre les submersions dans ce secteur tout en a

La restauration de cet ouvrage permet de renforcer la protection contre les submersions dans ce secteur tout en ayant un impact très limité sur le milieu naturel. La dépose de l'ancienne carapace constituée de matériaux de récupération (parpaings, bloc béton, briques, etc..) et la pose d'une carapace en enrochements plus homogène permettra de re-naturer le site et de mieux intégrer l'ouvrage dans le paysage.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet	
Park Street	9. Engagement et sig	nature
Je certifie su	ur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	X
Fait à	GIVRAND	le, 07/12/2018
Signature		E de COM
signature		STIE OF OMINIO
	Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus	Sam Xie X
		Tron Die
		85800 GURN

1 - 4 1 - 41